



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

**QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRIÈME
SÉANCE ORDINAIRE DU
17 NOVEMBRE 2022, À 19 H 30, TENUE À
LA SALLE DU CAFÉ DÉLICES DE
L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

SONT PRÉSENTS

André Elliott
Président

Daniel Marchildon
Conseiller

Ariane Marquis-Vézina
Conseillère

Roger Dickey
Conseiller

EST ABSENT

Jocelyn Girard
Conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière.

IL Y A QUORUM.

M. André Elliott préside la séance et M^{me} Caroline Chrétien agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, M. André Elliott, à 19 h 30.



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

1. Adoption de l'ordre du jour

V-464-LV-2682

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR
M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022;
3. Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 17 novembre 2022;
4. Dépôt du bordereau de correspondance;
5. Adjudication de l'appel d'offres 2022-04 concernant la levée des ordures et du recyclage pour l'année 2023;
6. Adjudication de l'appel d'offres 2022-03 concernant le déneigement des escaliers et des entrées de l'édifice municipal de la Localité de Villebois pour l'hiver 2022-2023;
7. Avis de motion 2022-01 concernant le Règlement n° 123 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023;
8. Dépôt du Règlement n° 123 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023;
9. Demande d'aide financière Cercle des fermières de Villebois;
10. Divers;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022

V-464-LV-2683

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE
PAR M. DANIEL MARCHILDON, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

3. Approbation des décaissements, comptes fournisseurs et paies au 17 novembre 2022

V-464-LV-2684

SUR PROPOSITION DE M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, DÛMENT APPUYÉE PAR M. DANIEL MARCHILDON, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les décaissements à effectuer, les comptes fournisseurs et les paies au 17 novembre 2022 de la Localité de Villebois pour un montant total de 23 519,84 \$ tel qu'il appert et étant plus amplement décrits à la liste au 20 octobre 2022.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Caroline Chrétien, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer le paiement de ces factures.

Caroline Chrétien
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Dépôt du bordereau de correspondance

Les membres du conseil ont pris connaissance de la correspondance adressée au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois.

5. Adjudication de l'appel d'offres 2022-04 concernant la levée des ordures et du recyclage pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres de service ont été déposées pour le transport des matières résiduelles et recyclables des citoyens demeurant à l'ouest du pont P-00309 situé sur le chemin des Rangs 6 et 7 de Villebois, et que celle-ci est effective le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) offres reçues étaient aux montants suivants :

- M. Jérémie Boucher offre fixe annuelle de 3 750 \$
- M. Léger Girard 70 \$ X 52 semaines = 3640 \$ / année

CONSIDÉRANT QUE l'offre de M. Girard est la plus basse, il y a lieu d'accepter cette offre de service.



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

V-464-LV-2685

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON, DÛMENT APPUYÉE
PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de M. Léger Girard pour le transport des matières résiduelles et recyclables des citoyens demeurant à l'ouest du pont 00309 situé sur le chemin des Rangs 6 et 7 de la Localité de Villebois, au coût de 70 \$ par semaine (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Daniel Marchildon se retire de la salle du conseil pour le prochain point à l'ordre du jour.

6. Adjudication de l'appel d'offres 2022-03 concernant le déneigement des escaliers et des entrées de l'édifice municipal de la Localité de Villebois pour l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres de service ont été déposées concernant le déneigement des escaliers et des entrées de l'édifice municipal de la Localité de Villebois pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) offres reçues étaient aux montants suivants :

- M. Yves Côté offre fixe annuelle de 1 500 \$
- M. Isaac Marchildon offre fixe annuelle de 1 450 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de M. Marchildon est la plus basse, il y a lieu d'accepter cette offre de service.

V-464-LV-2686

SUR PROPOSITION DE M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA DÛMENT
APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de M. Isaac Marchildon pour le déneigement des escaliers et des entrées de l'édifice municipal de la Localité de Villebois pour l'hiver 2022-2023 au montant de 1 450 \$ (incluant les taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

7. Avis de motion 2022-01 concernant le Règlement n° 123 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et les villes*, il est donné à la présente séance par M. Roger Dickey, un avis de motion à l'effet qu'est déposé à la présente séance le projet de Règlement N° 123 du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023.

8. Dépôt du Règlement n° 123 décrétant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2023

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M. DANIEL MARCHILDON, IL EST RÉSOLU D'APPUYER LE RÈGLEMENT n° 123 :

LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :

1.1.1.1 SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES

Article 1. Taxes foncières

1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-douze cents (0,92 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2. Catégorie résiduelle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code «I» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, une taxe foncière au taux de quatre-vingt-douze cents (0,92 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Municipalité, basée sur leur



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

3. Catégorie immeuble non résidentiel (code «R» au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, une taxe foncière au taux d'un dollar et soixante-quinze cents (1,75 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales décrites à l'article 7.

1.1.1.2 SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES

Article 2. Compensation pour le service d'égout

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout sanitaire, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 160 \$

Article 3. Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, les tarifs suivant :

- par immeuble résidentiel desservi : 315 \$
- par immeuble résidentiel et/ou commercial locatif desservi : 315 \$
- par immeuble commercial desservi : 315 \$
- par terrain vacant desservi : 315 \$

Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, les tarifs ci-après :

- par commerce : 395 \$
- par unité de logement : 262 \$
- par propriétaire de chalet desservit lac Turgeon : 135 \$

Article 5. Compensation pour le remboursement en capital et intérêts du règlement n° 90

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement n° 90, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2023, le tarif ci-après :

- par raccordement audit réseau : 112 \$



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

1.1.1.3 SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 6. Étalement des versements

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (1983) G.O. II, 4136, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1). Des frais d'intérêts de 9 % par année sont facturés lorsque les versements sont passés dus.

Article 7. Limites territoriales

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites de la localité de Villebois, définies à l'article 2 de l'ordonnance n° 206 de la Municipalité de Baie-James.

Article 8. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

9. Demande d'aide financière Cercle des fermières de Villebois

CONSIDÉRANT QUE l'organisme du Cercle des fermières de Villebois est actif dans notre localité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la tenue annuelle de leur souper de Noël annuel est un événement important pour ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois croit en l'importance de ses organismes locaux et désire participer aux activités de ceux-ci.

V-464-LV-2687

SUR PROPOSITION DE M. DANIEL MARCHILDON DÛMENT APPUYÉE PAR M. ROGER DICKEY, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de commandite du Cercle des fermières de Villebois au montant de 500 \$ pour la tenue de leur souper de Noël des membres qui aura lieu le 3 décembre 2022;



GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL

QUE ce montant soit débité directement dans le compte de grand livre 02 62100 959 Dons et commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Divers

Aucun sujet n'est ajouté à ce point.

11. Période de questions

Deux (2) personnes ont assisté à la séance du conseil et aucune question n'a été posée par les citoyens.

12. Clôture de la séance

V-464-LV-2688

SUR PROPOSITION DE M. ROGER DICKEY, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{ME} ARIANE MARQUIS-VÉZINA, IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES
LOCALITÉ DE VILLEBOIS
PROCÈS-VERBAL**

LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÉGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.

Président

Secrétaire

Directrice générale par intérim
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James